



Communiqué

Le 12 décembre 2012

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DOIT EFFECTUER UNE MEILLEURE SURVEILLANCE DES SERVICES DE POURSUITES CRIMINELLES, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) En Ontario, les services de poursuites de la Couronne accusent un retard par rapport à ceux d'autres administrations canadiennes, qui se sont dotées de systèmes électroniques de gestion des cas et qui surveillent la façon dont les ressources sont utilisées aux fins des poursuites, mentionne le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2012*.

« Le nombre de procureurs de la Couronne et les coûts de dotation ont plus que doublé depuis notre dernière vérification de la Division du droit criminel, en 1993, alors que le nombre total d'accusations criminelles que traitent chaque année les procureurs de la Couronne n'a pratiquement pas changé, a dit aujourd'hui M. McCarter après la publication du Rapport. Le ministère du Procureur général fait valoir que les dossiers sont plus longs à traiter aujourd'hui, mais il dispose de peu d'information sous jacente pour évaluer la charge de travail des procureurs de la Couronne ou la façon dont les dossiers sont traités à l'échelle de la province. »

Le Manitoba, la Colombie Britannique et le gouvernement fédéral figurent au nombre des administrations qui se sont dotées de systèmes électroniques pour gérer et surveiller les dossiers ainsi que les ressources consacrées aux poursuites. Le projet de 7,9 millions de dollars entrepris par la Division du droit criminel du Ministère en vue de mettre en oeuvre un système électronique de gestion des cas – le Système informatique de gestion pour les procureurs de la Couronne – devait être achevé en mars 2010, mais il continue de subir des retards.

Le vérificateur général a notamment fait les constatations suivantes :

- La Division s'appuie presque entièrement sur la surveillance informelle effectuée par les cadres supérieurs aux 54 bureaux du procureur de la Couronne, et elle n'utilise pas l'information disponible pour analyser la charge de travail des procureurs et l'efficacité de ceux-ci. Notre Bureau avait fait la même observation il y a 20 ans. Les pratiques et la charge de travail par procureur de la Couronne variaient beaucoup entre les bureaux locaux et les régions – par exemple, le nombre d'accusations par procureur de la Couronne était de 572 à un bureau, contre 1 726 à un autre bureau. Par ailleurs, il en coûte en moyenne 437 \$ pour engager une poursuite à Toronto, comparativement à 268 \$ dans les autres régions de la province, mais ces écarts ont fait l'objet de peu d'analyses.
- L'Ontario affichait le taux le plus élevé de retrait ou de suspension (par une cour) au Canada pour les accusations criminelles portées contre des adultes (43 % en Ontario par rapport à 26 % ailleurs au Canada) et le plus faible taux de verdicts de culpabilité (56 % en Ontario contre 69 % ailleurs au Canada). Or, la Division ne possède pas l'information requise pour expliquer cette situation.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Christine Pedias
Communications
(416) 327-2336

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour consulter l'intégralité du *Rapport annuel 2012*,
veuillez visiter le site www.auditor.on.ca